

Maîtrise d'ouvrage :



Commune de Luisant
Direction Générale des Services – Service Marchés
108 avenue Maurice Maunoury
28600 LUISANT

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REQUALIFICATION DE LA RUE DU CARILLON A LUISANT

Lot n°1 – Travaux de VRD : terrassements, voirie, réseaux divers
Lot n°2 - Travaux d'aménagements paysagers

0 - Règlement de Consultation

Remise des offres :

Date limite de réception des offres: **09 octobre 2020**

Heure limite de réception : **12 h 00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2. LIEU D’EXECUTION.....	3
2.3. MODE DE DEVOLUTION	3
2.4. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.5. DELAI DE REALISATION DE LA PRESTATION / DUREE DU MARCHE.....	4
2.6. DECOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS.....	4
2.7. VARIANTES ET OPTIONS.	4
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.9. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.10. CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION.....	5
2.11. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES	6
3.1. TRANSMISSION DES OFFRES	6
3.1.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	6
3.1.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
3.4. CONTENU DES OFFRES.	8
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 6 – CONNAISSANCE DES LIEUX POUR REMETTRE L’OFFRE	11
ARTICLE 7 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de requalification de la rue du Carillon RD339¹ (entre la rue Pasteur RD 127 et la rue de la Vallée de l'Eure RD 339), pour le compte de la Commune de Luisant.

Ce marché est un marché de travaux.

L'opération est constituée des 2 lots suivants :

- Lot n°1 – Travaux de VRD : terrassements, voirie, réseaux divers
- Lot n°2 – Travaux d'aménagements paysagers

1.2. Caractéristiques principales

Ces aménagements concernent environ 400ml de voirie dont 370ml est classée route départementale (section Sud) et consistent en la mise en place :

- Enfouissement des réseaux secs
- Création de stationnements, piste cyclable et mises aux normes PMR des trottoirs
- Reprise du tapis de chaussée
- Dévoiement de chaussée
- Reprise des branchements EP
- Travaux de signalisation horizontale, pose de signalisation verticale et mobilier urbain.
- Aménagements paysagers.

Cette rue dessert une zone d'habitation individuelle de type pavillonnaire. Le mode de circulation est essentiellement de type véhicule léger avec toutefois une desserte de bus de ville en section est.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

Marché sur procédure formalisée passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics en entreprise générale.

2.2. Lieu d'exécution.

Les travaux sont situés sur la commune de Luisant.

2.3. Mode de dévolution

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.4. Modifications de détail au Dossier de Consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5. Délai de réalisation de la prestation / Durée du marché.

Délais d'exécution :

- Le délai d'exécution est de 5 mois plus 3 semaines de période de préparation.
- Le démarrage de la période de préparation du chantier est prévu fin octobre 2020.
- Les travaux démarreront mi-novembre 2020.

2.6. Décomposition en tranches ou en lots.

L'opération est constituée des 2 lots suivants :

- Lot n°1 – Travaux de VRD : terrassements, voirie, réseaux divers.
- Lot n°2 – Travaux d'aménagements paysagers.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches de travaux..

2.7. Variantes et options.

2.7.1 Variantes

Les variantes techniques sont autorisées mais ne pourront porter que sur tout ou partie des éléments suivants :

- Proposition de toutes valorisations de matériaux écologiques ou recyclés pour la constitution des couches de forme, des remblaiements (y compris structure) et des revêtements de surface tout en assurant la pérennité et la durabilité des aménagements,
- Proposition de matériaux permettant de réduire les délais d'exécution tout en assurant la même pérennité et la durabilité des ouvrages.

2.7.2 Options.

Aucune option n'est prévue.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres, fixé à l'acte d'engagement, est de **180 jours** et court à compter de la date de remise des offres.

2.9. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.10. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.11. Pièces constitutives du dossier de consultation.

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièces écrites :

- 0 - Règlement de consultation (commun à tous les lots)
- 1 - Acte d'engagement par lot
 - o 1.1 – Acte d'engagement du lot 1
 - o 1.2 – Acte d'engagement du lot 2

- 2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (commun à tous les lots)

- 3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot
 - o 3.1 – CCTP Lot 1
 - o 3.2 – CCTP Lot 2
 - o 3.3 – annexe 1 et détails

- 4 – Bordereau des Prix Unitaire
 - o 4.1 – BPU Lot 1
 - o 4.2 – BPU Lot 2

- 5 – Détail Quantitatif Estimatif
 - o 5.1 – DQE Lot 1
 - o 5.2 – DQE Lot 2

Pièces graphiques :

- 1 – Plan d'aménagement DWG
- 2 – plan d'aménagement PDF
- 3 - Plan de plantations
- 4 – Plan de nivellement

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.am28.org/luisant

Les candidats peuvent aussi demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Transmission des offres

3.1.1 – Transmission sous support papier

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Offre pour :

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU CARILLON à LUISANT
LOT N°**

NE PAS OUVRIR

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'adresse indiquée ci-dessous avant la date précisée dans le dossier de consultation qui sera transmis **OU**, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les candidats sont seuls responsables des conditions d'acheminement des offres.

Elles seront remises à l'adresse suivante :

**Mairie de Luisant
Service Marchés Publics
108 Avenue Maurice Maunoury
28600 LUISANT**

3.1.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : **www.am28.fr** Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats devront transmettre leur pli dans un format identique à celui utilisé dans le cadre du DCE

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

3.2. Contenu du dossier de candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.4. Contenu des offres.

Ce dossier comprendra les pièces suivantes, pour chacun des lots auquel le candidat soumet une offre :

- L'acte d'engagement et ses annexes : document ci-joint à compléter, dater et faire signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du lot *
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) *
- Le bordereau de prix (cadre ci-joint à compléter)
- Le détail quantitatif estimatif non contractuel (cadre ci-joint à compléter)
- Le mémoire technique (à établir par le candidat) en réponse au CCTP comportant au minimum :

Pour chaque lot :

Chaque entreprise devra joindre impérativement à son offre un mémoire technique justificatif des dispositions qu'elle se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes les justifications et observations que l'entreprise juge nécessaire pour expliciter les prestations qu'elle envisage de faire. En particulier, il devra y être joint :

- les provenances et les fiches techniques des principales fournitures, matériaux et matériels, les références des fournisseurs correspondants, les modalités de réutilisation des matériaux sur site.
- une notice décrivant la méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux, un calendrier d'exécution et la liste des moyens en matériel et moyens humains mis à disposition pour la réalisation des travaux selon les prestations décrites dans le marché,

- Un planning détaillé d'exécution explicitant le phasage et la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (enchaînement des tâches et points d'arrêt).
- une note décrivant les principales mesures prises pour assurer la sécurité du chantier, les installations d'hygiène, la protection de l'environnement (assurer la propreté du chantier et de ses abords, pour limiter les nuisances sur le personnel et les riverains, pour maîtriser les pollutions, pour gérer les déchets, leur valorisation ou leur élimination) conformément à la réglementation en vigueur

** Les CCAP et CCTP, même s'ils ne sont pas retournés dans le pli du candidat, sont réputés connus et acceptés par lui.*

Chaque candidat doit présenter les informations listées ci-dessus, dans un document personnel.

En cas d'absence de ce document ou de document personnel permettant de répondre aux points listés ci-dessous, la note attribuée à la valeur technique sera égale à zéro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe:

- une déclaration de sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour l'agrément des candidatures sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières
- 2-Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique : **60 points**

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

- les moyens humains (identification, compétences et références du personnel affecté à l'opération) et matériels dédiés à l'opération : **10 points**
- la qualité des matériels et matériaux fournis et les garanties apportées : **10 points**
- la méthodologie de réalisation des différentes étapes et le descriptif des procédés d'exécution : **10 points**

- le planning prévisionnel, le phasage des travaux selon les spécificités du site et la cohérence par rapport aux moyens mis en œuvre et au délai annoncé, remarques sur les difficultés et le contexte du projet : **15 points**
- les mesures prises pour le balisage et la sécurité de chantier : **10 points**
- les dispositions visant à la qualité générale du chantier, les relations avec les riverains et les entreprises intervenantes : **5 points**

Prix des prestations : **40 points**

Calcul de la note pour le critère prix :

$$Note = 40 \times \frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre du candidat}}$$

Avec $Offre_{la\ plus\ basse}$ = offre recevable la plus basse,

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas de discordance constatée dans une offre (telle qu'une erreur de calcul, de report), les indications portées dans le bordereau de prix prévaudront. C'est le montant rectifié qui sera pris en considération pour l'analyse et le classement des offres.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'erreur ou les erreurs à l'aide d'une annexe de mise au point, pour la ou les mettre en harmonie avec l'offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation :

L'entité adjudicatrice, ou son représentant, pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre :

- après analyse d'offres avant négociation, la personne représentant l'entité adjudicatrice pourra négocier avec les candidats. Le nombre minimum de candidats admis à la négociation est de 3 sauf si le nombre de candidats est insuffisant,
- la négociation sera formalisée par écrit (courriel) afin d'en assurer la transparence et la traçabilité.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Luisant
108 Avenue Maurice Maunoury
28600 LUISANT
Service des Marchés Publics
02 37 88 00 73

Renseignement(s) technique(s) :

Service Technique
Rue Victor Hugo
28600 LUISANT
Monsieur Laurent LEROY
laurent.leroy@ville-luisant.fr
02 37 30 25 27

Verdi ingénierie Cœur de France
6 avenue Nicolas Conté
28000 - CHARTRES
apoulainauzeau@verdi-ingenierie.fr
06.85.50.06.68
02.37.90.12.54

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.am28.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

ARTICLE 6 – CONNAISSANCE DES LIEUX POUR REMETTRE L'OFFRE

Les entrepreneurs sont réputés, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des offres:

- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et leurs particularités
- procédé à une visite détaillée du site existant et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'oeuvre, aux ouvrages existants ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier, à l'importance des difficultés de circulation sur les voies, principalement aux abords du chantier ;

Visite de site :

- Avant d'établir sa proposition, l'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, avoir pris connaissance des spécificités du site et de ses contraintes, avoir apprécié les travaux à réaliser, avoir reconnu précisément les lieux où seront implantés les ouvrages. Il ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait de la méconnaissance des lieux ou autres sujétions

ARTICLE 7 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Modalités de financement et de paiement du marché :

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai de 35 jours.

Une avance peut être versée après constitution d'une garantie à première demande (sauf renoncement du titulaire).

Retenue de garantie égale à 5% du montant initial du marché ou constitution d'une garantie à 1^{ère} demande ou caution personnelle et solidaire

Les acomptes sont mensuels.

L'entreprise, (cachet et signature)

Le